



Critères d'admissibilité aux activités de formation à temps partiel financées par Emploi-Québec

La mesure de formation continue (temps partiel) vise l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles nécessaires pour se maintenir en emploi.

La formation doit être en lien avec un objectif professionnel.

Clientèles admissibles :

- **Travailleurs en emploi;**
- **Travailleurs autonomes;**
- **Travailleurs saisonniers;**
- **Personnes sans emploi temporairement.**

* La priorité sera accordée à la clientèle résidant ou travaillant dans la région de la Capitale-Nationale.

* Pour chaque formation, le nombre maximum de clients provenant d'une même entreprise est limité à trois.

Clientèles inadmissibles :

- **Les étudiants à temps plein;**
- **Les travailleurs des ministères et organismes du gouvernement du Québec** dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique du Québec;
- **Le personnel des ministères et organismes du gouvernement fédéral;**
- **Le personnel employé par les municipalités;**
- **Les clients de la CNESST et de la SAAQ.**